



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 081-218101632-20220413-2022DEL23_1-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 AVRIL 2022

2022 / 02 / 05

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 25
REPRESENTES	: 08
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 6 Avril 2022
Date d'Affichage : 6 Avril 2022
Secrétaire de Séance : Jean-Michel BRIANT

Etaient présents :

Olivier FABRE, Françoise ROUQUETTE, André AMALRIC, Agnès MAUREL, Wilfried PÉNÉLA, Corine ALBERT, Christophe ASSÉMAT, Karine LOUP, Philippe BANCAL, Janine BARENS, Serge GORIN, Michel BERBESSOU, Laurent MONNIER, Cécile CHABBERT, Michel MARTIN, Josiane ESTRABAUD, Stéphanie LAFONT, Alexandre CÈNES, Clothilde ASSÉMAT, Elizabeth ORIVES, Jean-Michel BRIANT, Evelyne MARTY-MARINONE, Valentin IOUALALEN, Guy ESTRABAUD, Frédéric CÈNES.

Etaient absents représentés :

Cathy ROQUES par Françoise ROUQUETTE
Marie GUIRAUD par Olivier FABRE
Séverine ARMÉRO par Laurent MONNIER
Benoît PUECH par André AMALRIC
Fabrice CAUQUIL par Wilfried PÉNÉLA
Chantal CASTAGNÉ par Alexandre CÈNES
Fabienne CARAGUEL par Agnès MAUREL
Pascale BORIES par Christophe ASSÉMAT

OBJET : Fiscalité, vote des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et fixant les conditions selon lesquelles les communes sont appelées à voter les taux des impôts directs locaux ;

Vu les articles 1636B sexies à decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant la nature des recettes fiscales de la section de fonctionnement ;

Vu l'état 1259 COM notifiant à la commune les bases prévisionnelles des taxes et les compensations fiscales pour 2022 ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générales » du jeudi 7 avril 2022,

DECIDE,

Après en avoir délibéré,

De fixer les taux d'imposition de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Libellés	Taux Communaux 2021	Taux votés 2022
Taux Foncier Bâti	57,68%	57,68%
Taux Foncier Non Bâti	79,20%	79,20%

Délibération adoptée à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture et
certifié exécutoire le*